



A R R Ê T É

N°2024/T54

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE
«CHANTIER MEDIATHEQUE» - RUE DU PORTAIL ROUGE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu les travaux engagés dans le cadre de la construction de la médiathèque rue du Portail Rouge;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque – rue du Portail Rouge, le chantier de construction de celle-ci est en cours, pour livraison courant 2025.

Ce chantier se déroule sur les parcelles cadastrées section AL numéros 610, 609 et 389.

Article 2 : **A compter de la date de signature et publication du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre**, le site du chantier de la médiathèque est fermé au public.
Ce périmètre sera clos à l'aide de barrières de type Héras et les restrictions seront matérialisées par panneaux.

Article 3 : Seuls le premier parking avec entrée indépendante rue du Portail Rouge et le cheminement piéton reliant cette même rue à l'avenue de Rivalta peuvent rester ouverts au public, **sauf prescriptions contraires en fonction du phasage des travaux du chantier.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF et Isère Aménagement – groupe Elégia, Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

03 AVR 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

